

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle
pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section**

Cette demande est faite dans le cadre du Décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019, article L.131-8 relatif à l'aménagement de l'assiduité en PS. L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront dans le cadre des dispositions adoptées par la loi. La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Valable jusqu'au 31/12/2024

Nom et Prénom de l'élève :

Ecole :

Responsable(s) de l'élève :

Commune :

Directeur/trice :

Je soussigné(e) _____ demande que mon enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi

Signature :

Aménagement prenant en compte le contexte et l'organisation de l'école mis en œuvre à compter du		Modifié à compter du
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à H <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Lundi
<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à H <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Mardi
<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à H <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Jeudi
<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant reviendra à l'école à H <input type="checkbox"/> Ce jour, l'enfant ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe l'après-midi	<input type="checkbox"/> Vendredi

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé	Avis du Directeur de l'école	Décision de l'Inspecteur de l'Education nationale
<i>L'équipe éducative est informée régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.</i>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable motif :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable motif :
Date prévue pour la réunion de suivi : <i>(date à fixer au plus tard en décembre)</i>	Date/signature du Directeur de l'école le :	Date/signature/cachet de l'Inspecteur de l'Education nationale le :